

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CANDIDATURE DE GRANDANGOULEME A
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINNE
RELATIF AU DEPLOIEMENT DES
PLATEFORMES TERRITORIALES DE LA
RENOVATION ENERGETIQUE**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-380

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine relatif au déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique publié le 10 septembre 2021

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire » ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 DEC. 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 DEC. 2021
Publié ou notifié,
Le 17 DEC. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président



François NEBOUT